

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE

Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le

12 0 JAN. 2025
ID : 066-216600304-20250115-15012025_10-DE

Berger
Levrault

Mercredi 15 Janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze janvier à 17 heures 30 les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales :

Étaient présents : Bruno VALIENTE, Giuditta MARCQ, Mireille RULLAUD, Daniel SENIE, Claire OUSTAILLER, Séverin BARIOZ.

Pouvoir : Laura BARIATTI a donné pouvoir à Daniel SENIE

Absents : Guillaume VIDAL, Marianna BALTAZAR, Jean-Louis PELLISER, Stéphane LOISEL

Secrétaire de séance : Mireille RULLAUD

Date de convocation du conseil municipal le 09.01.2025

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 06

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents ou représentés : 07

Délibération n°10 – 15012025 10

Objet : Perpignan Méditerranée Métropole – PICS – convention de mise à disposition de moyens dans le cadre du Plan Intercommunale de Sauvegarde.

Monsieur le Maire rappelle la Loi n° 2021-1520 du 25.11.2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et sapeurs-pompiers professionnels a introduit de nouveaux critères obligeant à la réalisation pour Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) d'un plan Intercommunal de Sauvegarde. Ce PICS prépare la réponse aux situations de crise et organise la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ainsi que la mutualisation des capacités communales.

La mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde relève de chaque Maire sur le territoire de la commune, sous réserve des dispositions suivantes :

1/ la mobilisation des capacités de l'établissement public relève de son Président. Ces capacités sont placées pour emploi à la disposition des Maires,

2/La mobilisation des capacités communales en vue de leur mutualisation relève de chaque Maire détenteur de ces capacités. L'utilisation des moyens mis à disposition ne pourra servir qu'à la réponse opérationnelle au profit de la protection et de la sauvegarde de la population.

Monsieur le Maire présente une convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens dans le cadre du Plan Intercommunal de sauvegarde entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et les 36 communes ainsi qu'entre les 36 communes membres de PMMCU entre elles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DECIDE :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

Pour extrait conforme



Le Maire – Bruno VALIENTE